

## Séance du lundi 24 novembre 2014

**Présents** : Mmes Agnès BRUNELLO, Martine CABIE, Nathalie FAURÉ, Marie-Pierre HULOT et Bérengère WANBERGUE; et Mrs Nicolas ANDREU, Jérôme BALARAN, Thierry BOURG, Étienne COMBES, Laurent GIMENEZ, Christophe GOURMANEL, Guy MAYA, Luc PELISSIER et José TIGNÈRES.

**Procuration** : Mme Nathalie PITOT a donné procuration à Mme Nathalie FAURÉ.

**Secrétaire(s) de la séance**: Mr Thierry BOURG.

### **Ordre du jour:**

**Délibérations** : Convention SIVOS Mézens-Roquemaure, Indemnité Receveur Municipal, Adhésion au Service Médical du Centre de Gestion du Tarn, Création d'un poste d'agent recenseur, Nomination et détermination du salaire, Indemnité Mission des Préfectures pour les employés communaux, Décision Modificative 2014-02, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles : Risque Inondation du Bassin du Tarn aval, Rétrocession du chemin du lotissement privé Part del Taillur, Devis Epurscop, Travaux derrière atelier communal, Distribution Bulletin Municipal 2014, Questions Diverses. Nomination Employé Communal.

### **Délibérations du conseil:**

#### **Convention SIVOS Mézens Roquemaure 2013-2014 ( DE\_2014\_046)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la préparation du Budget Communal 2014, la convention 2012-2013 et le CA 2013 du RPI Mézens - Roquemaure nous informaient que la participation au fonctionnement serait de 1.100 euros par enfant scolarisé (17 enfants) soit la somme totale de 18.700 euros. Lors de la séance en date du 20 juin 2014, n'ayant reçu aucune demande de paiement, le Conseil Municipal a délibéré pour une participation de 1.100 euros par enfant conformément au vote du Budget Communal 2014. Le RPI Mézens - Roquemaure nous a adressé en juillet 2014 une demande de paiement de 20.570 euros sans renouvellement de convention.

En réponse a cette facture, Monsieur le Maire a demandé des explications et un rendez-vous. Suite au rendez-vous, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans la convention le RPI Mézens - Roquemaure souhaite rajouter un paiement anticipé de 21% pour l'année N+1 dans le montant des participations. Cela explique pourquoi le montant annoncé est différent du montant demandé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la convention 2013-2014, d'accepter le paiement du solde de participation soit la somme de 1.870 euros.

Après lecture de la convention, et après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement la convention entre la commune de Grazac et le SIVOS de Mézens - Roquemaure pour l'année scolaire 2013-2014,
- **S'ENGAGE** à régler le solde soit la somme de 1.870 euros de ladite convention,
- **DEMANDE** au RPI de Mézens - Roquemaure de nous faire parvenir suffisamment tôt les documents nécessaires au calcul des participations scolaires 2014-2015 conformément à "ARTICLE 3 - Versement de la participation" comme stipuler dans la dite convention,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention 2013-2014 et de la mettre en annexe à cette délibération.

## **Adhésion Médecine du Travail au CDG81 ( DE\_2014\_047)**

Monsieur le Maire de Grazac (Tarn),

- **INDIQUE** que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le centre pluri-médical interprofessionnel de A.P.I.S.T.T. à Lavaur (Tarn),
- **PRECISE** la possibilité pour le centre de gestion de gérer un service de Médecine de Prévention, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **DONNE** lecture de la convention proposée par le Centre De gestion du Tarn qui comprend à la fois :
  - o la surveillance médicale,
  - o l'action en milieu de travail,
  - o la prévention des risques professionnels
  - o et le maintien à l'emploi ou le reclassement
- **SOULIGNE** l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Annexe n°2 (Page D à M)

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VU** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

**VU** le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**AUTORISE** Monsieur, le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2015 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015 et aux budgets suivants.

## **Délibération Choix Agent recenseur ( DE\_2014\_048)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la dernière séance en date du 6 octobre 2014, il avait été présenté des candidats pour effectuer la tâche d'agent recenseur. Lors de ce conseil, il a été procédé au recrutement de **Mr TIRARD David par 10 voix pour, 1 pour une autre personne et 3 abstentions** (Mr PELISSIER Luc était absent).

Afin d'officialiser se recrutement, il faut une délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **confirme le vote et le choix de la séance du 6 octobre 2014,**

Charge Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administrative.

## **Création d'un poste temporaire Agent Recenseur ( DE\_2014\_049)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 1er janvier au 28 février 2015.
- l'agent recenseur sera chargé sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE,
- l'agent recenseur sera rémunéré sur la base forfaitaire de 1.200 euros net de charges.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2015 aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et des démarches administratives.

## **Remplacement Fonctionnaire en Maladie ( DE\_2014\_050)**

### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancement de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu du remplacement de l'employé mis en congé de longue maladie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent non titulaire de droit public pour faire face, temporairement, à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée au grade :

- Adjoint Technique 2° classe, 1° échelon, Indice Brut 330, Indice Majoré 316.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (Par 8 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) :**

- de nommer Mr MARTINEZ Jean-Claude, en remplacement de l'employé mis en congé de longue maladie jusqu'à son retour éventuel,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

## **Primes et Indemnités 2014 ( DE\_2014\_051)**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984;
- Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 (JO du 27 décembre 1997) modifié par le décret n° 2012-1457 du 24 décembre 2012 (JO du 27 décembre 2012) et l'arrêté du même jour (JO du 27 décembre 2012) relatifs à l'indemnité d'exercice de missions des préfetures;

Le Conseil Municipal **DÉCIDE, à la majorité (par 14 voix pour : un coefficient 1 et 1 voix pour : un coefficient 1,1)** d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune à titre exceptionnel pour l'année 2014 :

**Attribution de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures** au profit du personnel titulaire, stagiaire et non titulaire relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Grades</b>	<b>Montant de référence en 2011</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Coefficient de Modulation</b>	<b>Enveloppe Globale</b>
Secrétaire de Mairie	1.372,04 €	01	1	1.372,04
Agent des Services Techniques	1.143,00 €	02	1	2.286,00

Le Conseil Municipal **CHARGE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

## **Modalité attribution Primes 2014 ( DE 2014 052)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la décision concernant le montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures attribué à chaque grade, il serait souhaitable de déterminer la répartition par employés communaux.

Monsieur le Maire propose :

- le versement des indemnités aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel au prorata de leur temps de travail hebdomadaire et de présence dans la collectivité,
- Ces indemnités seront versées au titre de l'année 2014 exceptionnellement,
- de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- de prélever les dépenses correspondantes à l'article 6411 du budget de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à la majorité (par 9 voix pour et 6 contre) :**

- **PRÉCISE** que le versement de l'indemnité se fera au prorata du temps de travail dans la collectivité,

- **ACCEPTE** les autres propositions de Monsieur le Maire,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

## Indemnité de Conseil au Receveur Municipal ( DE\_2014\_053)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 ayant précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux et à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Il précise que les Receveurs Municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités locales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Il indique enfin que les prestations ayant un caractère facultatif, il a pris contact avec Monsieur REVERDY Bruno, Receveur Municipal, qui lui a donné son accord sur la fourniture des prestations de conseil d'assistance dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983.

Après délibération et considérant les services rendus par Monsieur REVERDY Bruno, en qualité de conseiller de la Commune, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de lui allouer l'indemnité de conseil calculée par application du tarif prévu par l'arrêté interministériel visé ci-dessus.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et des démarches administratives.

## Vote de crédits supplémentaires DM 2014-03 ( DE\_2014\_054)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DEPENSES
60632	Fournitures de petit équipement		600.00
60636	Vêtements de travail		100.00
6064	Fournitures administratives		-700.00
61522	Entretien bâtiments		-1200.00
6156	Maintenance		300.00
6232	Fêtes et cérémonies		200.00
6411	Personnel titulaire		500.00
6531	Indemnités		200.00
6558	Autres contributions obligatoires		-23550.00
657358	Subv. fonct. Autres groupements		22250.00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics		400.00
6574	Subv. fonct. Associat <sup>o</sup> , personnes privée		900.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		RECETTES	DEPENSES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

TOTAL :	0.00	0.00
---------	------	------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Questions Diverses :**

**- PPRI :** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ouverture d'enquête publique se fera à partir du 1er décembre 2014 jusqu'au 6 janvier 2015. Que le Commissaire enquêteur viendra à la mairie le 8 décembre 2014 et que les documents sont consultables à la mairie aux heures et jours d'ouvertures aux publics.

**-Travaux derrière atelier communal :** La Commune n'a qu'un seul devis à ce jour, il serait souhaitable d'en avoir au moins trois. a présenter au prochain Conseil Municipal.

**-Délégués Communaux au Patrimoine à CORA :** Les délégués sont : Mme Agnès BRUNELLO et Mr Étienne COMBES.

**Impôts Locaux:** Suite à la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune (CCID), à la proposition faite par la commission des finances d'envoyer un questionnaire à certain administrés, un employé du Centre des Impôts d'Albi souhaiterait recevoir un tableau des personnes qui ont été destinataires des formulaires. Mme HULOT Marie-Pierre doit faire le nécessaire.

**-Projet de Territoire :**

**-Étude Communication Téléphonie et Internet :** Actuellement Mr GIMENEZ établie une étude concernant la baisse des frais de télécommunications et internet. Projet validé pour charger l'opérateur.

**-Devis Epurscop :** Le devis présenté en l'état n'est pas recevable. Il serait souhaitable d'inclure une formation d'agent dans le forfait. Dès rectification, le maire peut signer le devis.

**-SONO:** Actuellement la mairie est en possession d'un devis concernant l'achat de matériel sono pour un montant de 1.315,20 euro TTC. L'achat se fera par la commune. Pour les subventions de 2015 on déduira de 1/3 de la valeur les subventions de la MJC et du Comité des Fêtes. ( $1315/3=438$  dont la MJC recevra  $1000-438=532$  euros, idem pour le comité des fêtes).

Levée de séance à 0 heures 00 minutes.